

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2017

Commune de La Bouëxière
Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 23

Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :
mercredi 11 octobre 2017

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Le Conseil Municipal de
cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT(arrive à 20h40), Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND-DEDELLOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jürgen BUSER, Roland ROUSSELLE, Margaret GUEGAN-KELLY, Patrick MOULIN, Philippe ROCHER, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Pascale Affre, Sylvain HARDY,

Absents : Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Dominique SALEZY, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Noémie THEVEUX.

Procurations : J.P. Lotton à G. Bécel, R. Salmon à I. Marchand Dedelot, A.F. Turpin Chevallier à P Lahaye,S. Leclere à J. Buser, J. Delaunay à M. Guegan Kelly, N. Theveux à G. Le Rousseau

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur **Patrick LAHAYE**, est désigné secrétaire de séance.

1. PROGRAMME DE RENOVATION DE LA GENDRINIÈRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Lors de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2017, l'assemblée a approuvé la rénovation de la Gendrinière par le bailleur social NEOTOA.

Il est rappelé que l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA se propose de réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux destinée à répondre aux demandes locales, et de 3 salles communales.

Le bailleur a fait savoir à la collectivité que l'équilibre de son opération nécessite une intervention financière de la commune.

Monsieur Hardy prend la parole au nom de la minorité :

« La délibération qui nous est proposée ce soir modifie celle du 23 Mai 2017 car à l'époque il était question que NEOTOA achète la Gendrinière et il n'était pas question des aménagements extérieurs ni de l'entretien des espaces verts.

Or, aujourd'hui, nous apprenons qu'il n'y aura plus d'achat par NEOTOA mais une cession à l'euro symbolique ce qui paraît très léger comparé au 213 429€ que la commune a investi pour acquérir ce bâtiment au patrimoine remarquable.

Une fois les travaux terminés, la commune devra racheter les 3 salles du RDC pour une somme démesurée de 391 000€ HT (supérieur à 2000€/m²) alors que, nous rappelons, le bâtiment d'une valeur de 213 429€ aura été cédé gratuitement à NEOTOA.

En somme, c'est un projet qui coûterait plus de 600 000€ aux contribuables.

S'ajoute à cette somme la participation financière de la commune pour les aménagements extérieurs. Participation de la commune qui n'a jamais été évoquée lors de la commission urbanisme et dont on ne connaît pas ce soir le montant.

En définitive, cette délibération pose trop de questions et le mécanisme financier avec NEOTOA est trop coûteux pour le contribuable bouxiérais, nous voterons donc contre cette délibération. »

Monsieur le Maire répond, après vérification, que la cession à titre gratuit de la « Gendrinière » a été clairement annoncée lors du conseil du 23 mai, écrite dans le procès-verbal du conseil du 23 mai dernier, et approuvée à l'unanimité lors du conseil du 6 juin 2017 et que les propos de M Hardy qui indiquent que le conseil municipal n'aurait pas été informé de la cession à l'euro symbolique de l'ancien bâtiment de la Gendrinière sont, en conséquence, fallacieux, mais que l'opposition est libre de changer d'avis.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 votes contre) et après en avoir délibéré,

- accepte de céder les bâtiments situés sur le terrain cadastré Section AB parcelles n°21-1057, d'une superficie d'environ 1147 m², en vue de leur réhabilitation et de leur transformation en 3 logements locatifs et 3 salles communes
- confie la réalisation de ce projet à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine - NEOTOA
- demander l'inscription de l'opération dans la programmation 2017 du logement social
- cède le terrain et ses bâtiments à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine - NEOTOA, à l'euro symbolique en raison du caractère social de l'opération, les frais d'acquisition étant à la charge de NEOTOA.
- Accepte l'achat en VEFA des 3 salles communes au prix de 391 000€ HT, TVA en plus, les frais d'acquisition étant à la charge de la Commune.
- Participe à une partie des travaux d'aménagement extérieur
- Accepter la rétrocession des VRD et espaces verts
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment les actes d'acquisition auprès de Foncier de Bretagne et de cession auprès de l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA.

2. CREATION D'UN TARIF D POUR LES SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves Lebail

Monsieur Lebail rappelle que la délibération du 6 juillet 2010 prévoit les tarifs des spectacles.

Un tarif complémentaire est nécessaire afin d'harmoniser les tarifs avec les communes de Liffré Cormier communauté pour des spectacles organisés sur plusieurs communes.

Ce nouveau tarif, intitulé tarif D serait le suivant :

Tarif D : 14 € plein tarif – tarif réduit 7 € - tarif enfant jusqu'à 12 ans hors commune 7 € pour le premier enfant et gratuit pour suivants - enfant Bouëxiérais jusqu'à 12 ans : gratuit.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte la création du tarif D pour les spectacles dans les conditions suivantes : 14 € plein tarif – tarif réduit 7 € - tarif enfant jusqu'à 12 ans hors commune 7 € pour le premier enfant et gratuit pour suivants - enfant Bouëxiérais jusqu'à 12 ans : gratuit.

3. AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE CESSION DE TERRAIN DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Il est rappelé à l'assemblée que la commune doit acquérir des terrains au lieu-dit La Tannerie afin de réaliser un lotissement.

Différentes promesses de vente ont été signées pour l'acquisition de ces terrains. Or des difficultés étaient apparues pour retrouver les propriétaires de la parcelle cadastrée E 1482 de 206 m², nécessaire à la réalisation d'un accès au lotissement. Le notaire ayant abouti dans ces démarches, il convient d'acquérir cette parcelle appartenant aux conjoints Pinsard au prix de 3,50 € le m².

Les deux extrémités de cette parcelle seront ensuite revendues à M. Jean-Claude Voisin au prix équivalent de 3,50 € le m².

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte l'acquisition de la parcelle E 1482 aux conjoints Pinsard au prix de 3,50 € le m²
- accepte la cession de parties de cette parcelle à M. Jean-Claude Voisin au prix de 3,50 e le m²
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces cessions acquisitions.

4. CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à des échanges avec le conseil départemental, la commune propose de céder la parcelle cadastrée C 170 d'une superficie de 9910 m² située au lieu-dit « le Bois de Villera y ». Le conseil départemental y réalisera un parking pour la forêt de Corbière. Afin que les travaux puissent débuter au printemps prochain, il s'avère nécessaire de céder cette parcelle dans de brefs délais.

La parcelle sera cédée à titre gratuit.

Monsieur Blanquefort demande si l'entretien du terrain sera à la charge du conseil départemental et suggère qu'un coin pique-nique soit aménagé. Monsieur le maire répond que l'intégralité de la parcelle cédée sera entretenue par le conseil départemental. Concernant le coin pique-nique, il est prévu que ce point doit être négocié avec le département.

***Décision du conseil
municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise la cession gratuite de la parcelle cadastrée C 70 au conseil départemental
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.